

FINANCIERE AGILIANCE
Société par actions simplifiée
au capital de 1 200 000 euros
Siège social : 37 bis avenue de la Vallée du Breuchin,
70300 FROIDECONCHE
509 558 052 RCS VESOUL

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 16 AVRIL 2026**

*L'an deux mille vingt-six,
Le seize avril,
A dix heures,*

Les associés de la Société FINANCIERE AGILIANCE se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 37 bis avenue de la Vallée du Breuchin 70300 FROIDECONCHE, sur convocation faite par le Président à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence sous format numérisé prévu par l'article R. 225-95 du Code de commerce signée par les associés présents.

Le présent acte est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Franck PAUL, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Jean-François HUOT est désigné comme secrétaire.

La Société ACE, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société, régulièrement convoquée, est absente excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 2 500 actions sur les 2 500 actions ayant le droit de vote.

Monsieur Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés,
- L'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- La feuille de présence et la liste des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le rapport du Président,
- le contrat d'apport conclu le 16 avril 2026 avec Madame Alexine GOUX,
- le rapport de Monsieur Jean-Marie ANDRE, commissaire aux apports,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Monsieur Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du contrat d'apport, du rapport du Président et du rapport du commissaire aux apports,
- Approbation de l'apport consenti à la Société, de son évaluation et de sa rémunération,
- Augmentation du capital social de 157 440,00 euros par voie d'apport de droits sociaux,
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital,
- Modification corrélatrice des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Monsieur Le Président donne lecture du rapport du Président, du contrat d'apport et du rapport du commissaire aux apports.

Puis Monsieur Le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, Monsieur Le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture :

- D'un contrat d'apport en date à SAÔNE du 16 avril 2026 aux termes duquel Madame Alexine GOUX fait apport à la Société de :
 - 1 710 actions ordinaires qu'elle détient dans la Société AGILIANCE SAÔNE, évaluées globalement à la somme de 676 821,00 euros, soit 395,80 euros par actions ordinaires ;

- 294 actions ordinaires qu'elle détient dans les Société M.C.H AUDITEURS, évaluées globalement à la somme de 127 517,00 euros, soit 433,73 euros par actions ordinaires,

➤ Du rapport de Monsieur Jean-Marie ANDRE, commissaire aux apports désigné à l'unanimité des associés en date du 15 décembre 2025,

Approuve à l'unanimité cet apport aux conditions stipulées à l'acte d'apport et l'évaluation qui en a été faite.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du contrat d'apport et du rapport du Président, déclare approuver dans toutes ses dispositions ledit contrat et décide à titre de rémunération des apports approuvés au titre de la première résolution d'augmenter le capital social de **157 440,00 euros pour le porter de 1 200 000,00 euros à 1 357 440,00 euros**, au moyen de la création de 328 actions nouvelles de 480,00 euros chacune, entièrement libérées, à raison de 328 actions nouvelles pour 2 004 actions ordinaires apportées et attribuées à Madame Alexine GOUX en rémunération de son apport.

Les actions nouvelles seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital entièrement assimilées aux actions anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

Leurs droits aux dividendes s'exerceront sur les bénéfices dont la distribution serait décidée au titre de l'exercice social clos antérieurement à la date de la réalisation de l'apport.

Ils s'exerceront également sur les bénéfices de l'exercice en cours à la date de réalisation de l'apport, sans qu'il y ait lieu d'opérer une quelconque répartition prorata temporis liée à la date de réalisation de l'apport.

Ces actions seront négociables dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

La différence entre la valeur de l'apport et le montant de l'augmentation de capital, soit la somme de 646 898,00 euros, constitue une prime d'apport qui sera inscrite à un compte spécial au passif du bilan sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux et qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'assemblée générale.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale constate, par suite de l'adoption des résolutions qui précèdent, que l'augmentation de capital qui en résulte est définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, décide de modifier les articles 7 et 8 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 7 - APPORTS

Il est ajouté l'alinéa suivant :

« Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 16 avril 2026, le capital social a été augmenté d'une somme de 157 440,00 euros, au moyen de l'apport effectué par Madame Alexine GOUX de 2 004 actions ordinaires détenues par elle dans le capital des Sociétés AGILLANCE SAÔNE et M.C.H AUDITEURS et rémunéré par l'attribution de 328 actions nouvelles de 480,00 euros chacune. »

« ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à UN MILLION TROIS CENT CINQUANTE-SEPT MILLE QUATRE CENT QUARANTE (1 357 440,00) euros.

Il est divisé en 2 828 actions de 480,00 euros chacune, de même catégorie. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

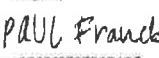
Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur Le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Monsieur Franck PAUL

Le Secrétaire
Monsieur Jean-François HUOT

Signé par :

0C896273E28B4C5...

Signé par :

5C04B3207981482...

Enregistré à : SERVICE DU LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
HAUTE-SAONE

Le 16/04/2026 Dossier 2026 00006750 référence 7004P31 2026 A 00325
Frais d'enregistrement : 0 € Pénalités : 0 €
Frais liquidés : Zero Euro
Montant reçu : Zero Euro

Laurent GUENOT
Contrôleur
des Finances Publiques